République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALEDONIE
Pôle action économique
1, rue de la République
BP 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc
Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE/Reg
Téléphone : (687) 26.53.00
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf : 20001226

Nouméa, le 10 AOUT 2020

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Modalités du visa du permis de départ d'un navire par l'administration des douanes *via* la plateforme VIGIEsip.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont priés de trouver ci-dessous les modalités remaniées du visa du permis de départ d'un navire par le bureau de Nouméa-Port.

Jusqu'à présent, les documents composant la demande de permis de départ étaient adressés au bureau par fax ou par mél. Le bureau visait le permis de départ au format papier et faisait connaître sa décision par le même moyen de communication.

Les modalités du visa du permis de départ par l'administration des douanes sont modifiées suite à la mise en place la plateforme VIGIEsip.

Désormais, les opérateurs sont invités à réaliser cette opération via la plateforme selon les modalités suivantes :

1- L'intégration dans VIGIEsip de tous les documents nécessaires au départ provoque l'affichage d'un signal vert dans la colonne « Doc » de l'onglet « Info Navires ».
2- Au vu du signal vert, le bureau de Nouméa-Port autorise le départ en apposant son visa électronique.
3- L'agent maritime vérifie l'apposition du visa douane, visible à la rubrique F du « Dossier escale » du navire.

Cet avis aux opérateurs prend effet à compter du **12 août 2020**.

Toute question relative aux modalités du visa douane dans VIGIEsip sera envoyée au bureau de Nouméa-port : port-noumea@douane.finances.gouv.fr

Le directeur régional,

Denis GILIGNY